

## SAMEDI 4 MAI 2024 À 20H30 ESPACE BEAUMONT

Vincent DUBOIS (Maria des Bodin's), accompagné de son accordéoniste Didier BUISSON, nous interprète des chansons françaises et canadiennes. Il passe du rire aux larmes et de l'émotion à la déconne. Une soirée inoubliable en perspective.

**Tarifs** : 15 € adulte et 8 € enfant (10 à 17 ans)

**Réservations** à l'agence postale communale : aux heures d'ouverture (tous les matins de 9h à 12h)

**Accueil du public** à partir de 19h

**Buvette**



Élections Européennes  
en page 2



Course cycliste  
en page 15 et 16



Chenilles de processionnaires  
en page 25

# ÉLECTIONS EUROPÉENNES

## DIMANCHE 9 JUIN 2024



Du **6 au 9 juin 2024**, des millions d'Européens contribueront à **façonner l'avenir de la démocratie en Europe** lors des élections européennes.

C'est un moment unique qui nous permet à tous de **décider collectivement** de l'avenir de l'Union européenne.

Voter est toujours important, que ce soit au niveau local, national ou européen. Il s'agit d'une excellente occasion de donner son avis sur les sujets qui nous intéressent.

En France, Les élections européennes auront lieu **le dimanche 9 juin 2024**.

Les électeurs français seront appelés aux urnes pour élire les représentants français. Les députés européens sont élus au suffrage universel direct à un tour.

La composition du **Parlement est actualisée avant chaque élection** sur la base des données démographiques les plus récentes.

Le 13 septembre 2023, les eurodéputés ont approuvé la décision du Conseil européen **d'augmenter le nombre de sièges de 705 à 720** pour la prochaine législature.

La nouvelle répartition des sièges est modifiée pour douze pays de l'UE, notamment pour la **France** qui sera représentée par **2 eurodéputés supplémentaires**, soit un total de 81 députés.

Tout citoyen français ou européen résidant en France, âgé d'au moins 18 ans et inscrit sur les listes électorales peut voter. Il est aussi possible de voter par procuration ou depuis l'étranger si certaines conditions sont respectées.

N'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales :

- **Par Internet jusqu'au 30 avril 2024 inclus**
- **En mairie jusqu'au 3 mai 2024 inclus**

### Documents demandés à l'inscription :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (les factures de téléphones portables ne sont pas acceptées) ;
- justificatif d'identité ;
- formulaire CERFA n°12669 (disponible en mairie).

Merci de signaler en mairie tout changement d'adresse.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote, il est possible de **donner procuration**.

**Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre.** Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

### **Vous pouvez donner procuration :**

- **en faisant une demande en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr).** Vous devez ensuite faire valider votre procuration en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat, dans les deux mois qui suivent. Sur place, vous devrez présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration » et un titre d'identité.
- **En faisant valider un formulaire Cerfa papier** dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence, un consulat, ou un lieu accueillant du public dont la liste et les dates et heures d'ouverture sont arrêtées par le préfet. Vous pouvez soit télécharger et imprimer le formulaire CERFA n°14952\*03 de demande de vote par procuration sur [service-public.fr](http://service-public.fr), soit obtenir et remplir un formulaire Cerfa sur place. Vous devez vous munir d'un titre d'identité.





Actuellement deux appartements sont disponibles.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des responsables :

- par téléphone au 02 54 71 28 71
- directement sur place au 2 rue Mathias Dardouillet

## L'ESSENTIEL DES SERVICES AVEC LA QUALITÉ

La maison d'Odette est une résidence d'Accueil Familiale de petite taille, située en centre bourg à proximité immédiate de l'ensemble des services : mairie, école, infirmière, médecin, culte, supérette, boulangerie, boucherie, bar, tabac, presse, coiffeur, ongles ...



## UNE MAISON D'ACCUEIL À ÉCHELLE HUMAINE

25 logements sont rassemblés autour des espaces communs : la salle à manger, le salon TV, des espaces de détente.

L'entretien des logements est assuré par le personnel ainsi que celui du linge. Les repas sont cuisinés sur place.

Le résident aménage son « chez soi » : apport de meubles personnels s'il le désire. Les services apportés permettent à chacun d'organiser sa vie et ses choix.

La maison d'Odette dispose d'un jardin fleuri et d'une vue sur le plan d'eau communal.



## DES ANIMATIONS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

La maison d'Odette vous propose des activités pour bien vivre votre retraite : gym douce et activités cérébrales.

De plus l'association des Amis de la maison d'Odette organise tout au long de l'année des animations pour rompre l'isolement et partager des moments conviviaux.

# RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Anne-Marie THÉVENET, Annie LEVEAUX, Corine DAVAU, Patricia CONARD, Yves GUYAU, Philippe PEZÉ, Sébastien PICOTIN, Jean-Marc POMME, Stéphane LECLERC, Kathia CHABAUD, Claire-Anne BETHULEAU.

La séance est ouverte à 20H05.

Mme le Maire remercie l'équipe pour l'organisation du repas de fin d'année et notamment Kathia pour la décoration.

Absent(s) : Alain ANGIER, Yannick TROTIGNON, Vincent GOUMIN, excusés,

### 1° Clôture du budget annexe « lotissement les Demeures de Beaumont ».

Considérant que le projet a été abandonné par le conseil municipal, celui-ci décide la dissolution opérante du budget annexe « lotissement les Demeures de Beaumont » au 31 décembre 2023 et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Procuration(s) : Alain ANGIER a donné procuration à Claire-Anne BETHULEAU, Yannick TROTIGNON a donné procuration à Jean-Marc POMMÉ.

Secrétaire de séance : Annie LEVEAUX

VOTE : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2° Budget principal : décision modificative.

Il s'agit d'opérations d'ordre comptables de fin d'année (intégration) pour lesquelles il y a lieu d'ouvrir les crédits, selon :

#### Section d'investissement

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2313 constructions – 041 opération d'ordre		27 524,00 €		
2031 frais d'études – 041 opération d'ordre				27 524,00 €
<b>TOTAL</b>		27 524,00 €		27 524,00 €

VOTE : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3° Budget annexe « locaux commerciaux » : décision modificative.

Suite à la mauvaise imputation de la remise de TVA pour le loyer du local des kinés, une décision modificative est nécessaire, selon :

#### Section de fonctionnement

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541 – créances admises en non valeur	540,00 €			
6718 – autres charges exceptionnelles		540,00 €		
<b>TOTAL</b>	540,00 €	540,00 €		

VOTE : POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

# RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 DÉCEMBRE 2023 (suite)

### **4° Modification de la délibération du 02 mai 2023 attribuant une remise gracieuse de TVA pour le loyer du local des kinésithérapeutes.**

Il y a lieu de remplacer « *Les crédits seront inscrits au budget (article 6541)* » par « *Les crédits seront inscrits au budget (article 6718)* ».

VOTE : POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **5° Attribution de cartes cadeaux aux agents.**

Suite à la décision d'attribuer des cartes cadeaux aux agents encore cette année, et à la demande du service de gestion comptable pour régler le mandat, il y a lieu de prendre une délibération, selon :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2015 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilée à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :

**article 1** : d'attribuer des cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels dès lors que le contrat soit supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre, et aux apprenti(e)s,

**article 2** : ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de Noël selon 100 € par agent titulaire et stagiaire, et 50 € pour les contractuels et apprenti(e)s, ainsi que 30 € pour les enfants des agents jusqu'à leurs 18 ans,

**article 3** : ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents courant décembre, elles seront utilisées dans l'esprit cadeau, et donc en aucun cas pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard,

**article 4** : les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6232.

VOTE : POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **6° Délimitation des zones d'accélération des ZAEnR.**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...), mais elles ne garantissent pas leur autorisation.

Suite à la consultation du public, au cours de laquelle aucune remarque n'a été reçue, il y a lieu de délibérer pour délimiter les zones.

Le conseil municipal s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la commune.

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment et le solaire photovoltaïque au sol, des zones sont définies sur une carte.

VOTE : POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **7° Proposition d'adhérer au CEREMA (expert public de l'adaptation au changement climatique au service des territoires).**

Madame le Maire propose d'adhérer au CEREMA dont le site internet est riche en informations.

VOTE : POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mise en place du schéma poids-lourds : Madame le Maire fait part du courrier du Conseil départemental.

Vincent GOUMIN arrive à 20h40.

- Demande de subvention exceptionnelle du SDIS pour les championnats de France de football féminin des sapeurs-pompiers organisé en 2024. Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion.

- Le ministère de la Justice fait part de sa recherche de matériel informatique ancien dans le cadre des travaux d'intérêt général.

- Madame le Maire et Annie LEVEAUX ont suivi une visioconférence sur l'opération « Voisins vigilants ». Nous devons recevoir de la documentation et des flyers.

- Jean-Marc POMMÉ soumet l'idée de profiter de la structure « Terre de Jeux » qui, dans le cadre des Jeux Olympiques, permet de faire des animations en lien avec l'évènement.

- Madame le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu à l'école hier pour présenter un projet pour le bien-être des élèves (financé par l'Etat à 100%).

# RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 JANVIER 2024

**Date de convocation** : 13 décembre 2023

Secrétaire de séance : Yves GUYAU.

**Présents** : Anne-Marie THÉVENET, Annie LEVEAUX, Patricia CONARD, Yves GUYAU, Sébastien PICOTIN, Stéphane LECLERC, Kathia CHABAUD, Claire-Anne BETHULEAU, Alain ANGIER, Yannick TROTIGNON, Vincent GOUMIN.

**Nombre de présents** : 11

**Nombre de votants** : 11

La séance est ouverte à 20h00

Madame le Maire remercie les élus pour leur implication à la cérémonie des vœux.

**Absent(s)**: Corine DAVAU, Jean-Marc POMME, Philippe PEZÉ, excusés.

### **1° Budget principal : décision modificative.**

Des crédits sont nécessaires à l'article DF 65541 pour financer une participation supplémentaire au budget du SIVOS (6712€, notamment pour financer les dépenses en énergie), selon :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre, article, désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – dépenses imprévues	2 715,00 €			
65541 – contributions fonds compensation des charges territoriales		2 715,00 €		
<b>TOTAL</b>	2 715,00 €	2 715,00 €		

VOTE : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Philippe PEZÉ arrive à 20h05.

Votants : 12

### **2° Facturation des travaux de tampons de réseau sur la Route Nationale au SIAEP Chémery-Méhers.**

La commune a engagé des travaux de remplacement de tampons sur la Route Nationale par l'entreprise Aqualia, et a réglé la facture. Il s'avère que ces travaux sont de la compétence du SIAEP Chémery-Méhers. La commune doit donc émettre un titre de 9240 € HT pour que le syndicat prenne à sa charge ces travaux.

VOTE : POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **3° Prise en charge des travaux de conduite eau potable Rue des Plantes financés par le SIAEP Chémery-Méhers.**

A la suite de la délivrance de permis de construire, des travaux de conduite eau potable ont été conduits par le SIAEP Chémery-Méhers Rue des Plantes à Chémery. Il y a lieu de rembourser le syndicat, pour 7305,60 € TTC.

VOTE : POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **4° Demande de subvention du Vélo Club Controis.**

Le Vélo Club Controis sollicite une subvention de 2809 € pour l'organisation de 3 courses dans le cadre du « Prix de Chémery » le 1er avril 2024 (U15, U17 et Open 2-3-Access). Yannick TROTIGNON fait des démarches pour faire venir un ancien cycliste professionnel connu.

VOTE : POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **5° Demande accord de passage et subvention pour le 63ème Tour du Loir-et-Cher.**

Le 63ème Tour du Loir-et-Cher se déroulera du 10 au 14 avril 2024 et passera dans la commune le jeudi 11 avril 2024. Les organisateurs sollicitent un accord de passage et une subvention de 0,15 € par habitant, soit 142,20 €.

VOTE : POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yannick TROTIGNON rappelle le besoin de signaleurs.

# RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 JANVIER (suite)

### 6° Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Coupe des Nations Européennes des Sapeurs-Pompiers et le championnat de France féminin de football sapeurs-pompiers.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loir-et-Cher est chargée par la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France d'organiser, en collaboration avec l'Association Football Sapeurs Pompiers de France, l'European Firefighters Nation Cup (coupe des Nations Européennes des Sapeurs-Pompiers et le championnat de France féminin de football sapeurs-pompiers.).

Ces 2 compétitions auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis et plus particulièrement sur la commune de Montrichard-Val-de-Cher, du 24 au 28 avril 2024.

Afin d'organiser ces évènements, l'UDSP sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose de donner une subvention de 500 €. Après délibération, elle soumet au vote.

VOTE : POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 7° Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024.

La demande de subvention doit être faite au plus tard le 22 janvier 2024.

Il y a lieu de choisir pour quel projet d'investissement la subvention pourrait être sollicitée.

Madame le Maire propose de solliciter la DETR pour une opération d'acquisition foncière dans le cadre d'une opération de revitalisation du centre-bourg. Il s'agit d'un bien à préempter. Ce projet est estimé à 600.000,00 €.

Après débat, il est décidé de plutôt demander la DETR pour la rénovation et la mise en conformité de l'éclairage public, de l'éclairage du stade, au titre du soutien aux énergies renouvelables. Les travaux sont estimés à 101.000,00 € TTC.

VOTE : POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 8° Approbation du rapport d'activité « service public d'assainissement ».

Madame le Maire propose d'approuver le rapport d'activité de Véolia, exercice 2022, du service public d'assainissement délégué par le SIAEP Chémery-Méhers.

VOTE : POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 9° Approbation du rapport d'activité « service public d'eau potable ».

Madame le Maire propose d'approuver le rapport d'activité de Véolia, exercice 2022, du service public d'eau potable délégué par le SIAEP Chémery-Méhers.

VOTE : POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 10° Personnel communal : autorisation de recruter des contractuels pour remplacer des agents titulaires ou stagiaires momentanément indisponibles.

Les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code Général de la Fonction Publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents publics territoriaux momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

VOTE : POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### QUESTIONS DIVERSES :

- Yves GUYAU demande si le parcours sportif sera inauguré. Cela sera fait aux beaux jours.

- Vincent GOUMIN demande ce qu'il en est du logement de M. MARIOT, locataire de la mairie, suite à son décès.

- compostage collectif à prévoir.

- la Communauté de Communes Val de Cher Controis va communiquer sur le pilotage de la consommation des chauffages électriques (Voltalis).

- le tracteur est livrable. Définir une date de mise en route.

# RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 19 FÉVRIER 2024

**Date de convocation** : 12 février 2024

**Présents** : Anne-Marie THÉVENET, Annie LEVEAUX, Corine DAVAU, Yannick TROTIGNON, Vincent GOUMIN, Patricia CONARD, Yves GUYAU, Stéphane LECLERC, Kathia CHABAUD, Claire-Anne BETHULEAU, Alain ANGIER, Jean-Marc POMME, Philippe PEZÉ, Sébastien PICOTIN.

Secrétaire de séance : Yannick TROTIGNON.

**Nombre de présents** : 14      **Nombre de votants** : 14

La séance est ouverte à 20h15.

### **1° Budget principal : autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.**

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en l'absence d'adoption du budget jusqu'au 15 avril,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023,

Madame le Maire propose d'inscrire :

1.128 € au chapitre 21, article 2188, opération « matériel »,

15.000 € au chapitre 23, article 2313, opération « restructuration infrastructures sportives »,

2.750 € au chapitre 23, article 2313, opération « restructuration des bâtiments publics ».

Il s'agit de financer l'achat d'un lave-linge pour la MAFFA, de verser un acompte pour les travaux d'isolation de la salle des associations et de régler la pose de leds à la salle des fêtes.

VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **2° Choix d'un fournisseur pour l'achat d'un camion-benne.**

Ce projet était inscrit au Budget Primitif 2023.

Après consultation, la commission « matériel » propose de délibérer sur le choix du fournisseur.

2 entreprises ont fait des propositions : CENTRE VI de Blois (41) pour un camion Iveco et SODIMAVI (VOLVO) de Blois (41) pour un camion Isuzu.

Au vu des critères de sélection, la commission propose de retenir l'offre de CENTRE VI, pour un camion Iveco, pour 73.500,00 € HT.

Le camion Iveco actuel sera repris pour 18.000 € TTC.

VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **3° Proposition de solliciter la Dotation de Solidarité Rurale (Conseil Départemental) pour le financement du camion-benne.**

Madame le Maire propose de demander la Dotation de Solidarité Rurale 2024 pour financer le camion-benne.

VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **4° Travaux d'isolation de la salle des associations (Club des Jeunes) : choix de l'entreprise.**

Dans le cadre du projet de réhabilitation des équipements du complexe du stade municipal, il y a lieu de choisir, après consultation, une entreprise pour les travaux d'isolation de la salle des associations.

La commission propose de retenir SAS 3C Sologne, pour 36.868,46 € HT.

Pour information, les travaux de clôture du stade doivent débuter entre le 11 et le 18 mars 2024.

VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **5° Projet de travaux d'éclairage public 2024 : autorisation de lancer une procédure de MAPA.**

Madame le Maire propose de lancer une procédure de MAPA pour un programme de travaux d'éclairage public, pour la rénovation et la mise en conformité de l'éclairage public existant, l'installation de l'éclairage pour des passages piétons aux arrêts de bus dans le bourg, et la rénovation en leds de l'éclairage du stade.

VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **6° Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour les sociétés Elyteq et Seaowl.**

Il s'agit d'une demande de dérogation au repos dominical des salariés formulée :

par la société ELYTEQ pour la période allant de la fin de février à fin décembre 2024, dans le cadre d'opérations de contrôles géologiques sur différents chantiers sur le site de stockage de gaz à Chémery,

et par la société SEAOWL, pour une période de 3 mois à compter du 11 mars 2024, dans le cadre de travaux de reprise de puits sur la station de stockage de gaz à Chémery.

VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

# RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU 19 FÉVRIER 2024 (suite)

### 7° Autorisation de signer une convention avec le SIAEP Chémery-Méhers pour l'échelonnement sur 2 exercices du remboursement des frais de traitement des boues COVID.

Le SIAEP Chémery-Méhers a réglé à Véolia les frais de transport et de traitement des boues COVID de la station d'épuration de Chémery, pour la période 2020-2023, pour un total de 46.014,07 € TTC.

Par délibération du 26 décembre 2023, le comité syndical du SIAEP a autorisé le président du SIAEP à émettre un titre au nom de la commune de Chémery pour qu'elle rembourse ces frais et l'a autorisé à signer une convention avec la commune pour l'étalement de la charge sur les exercices 2024 et 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de rembourser ces frais au SIAEP et de l'autoriser à signer la convention pour l'étalement de la charge sur 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal décide de supprimer la partie « verser les intérêts légaux associés aux créances » de l'article 2 de la convention et accepte de signer la convention et de rembourser 46.014,07 €.

VOTE : POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 8° Personnel communal : proposition de l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux collectivités et établissements publics de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

Madame le Maire propose d'instaurer cette prime, dans la limite de 300 €.

Sébastien PICOTIN et Vincent GOUMIN n'ont pas pris part au vote.

VOTANTS : 12

VOTE : POUR : 8      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4

### QUESTIONS DIVERSES :

- Proposition d'organisation d'une opération Propreté par le SMIEEOM. La date du 27 avril 2024 est arrêtée.

- Info : opération «Un Toit pour la Biodiversité » par Sologne Nature Environnement.

- SIVOS Chémery-Méhers : l'école risque de perdre une classe à la rentrée de septembre 2024. Nous passerions alors à des classes à 3 niveaux. Un rassemblement devant la Préfecture est prévu samedi matin, 24 février, à 10h30, dans le but d'obtenir une rencontre avec le Préfet.

- SIAEP Chémery-Méhers : il est envisagé d'intégrer la commune de Châtillon-sur-Cher au syndicat, en vue du futur transfert de compétences à la communauté de communes.

- A la demande des chasseurs, il serait sécurisant, pour tous, que les randonneurs portent des vêtements visibles, de couleur, lorsqu'ils se trouvent dans le même périmètre que les chasseurs. Un message de prévention sera publié dans le prochain Chém'Infos.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Dates des dernières décisions de conseil :

- 22 janvier 2024
- 26 février 2024

Les résolutions de conseil communautaire sont disponibles

- Sur le site internet :  
<https://www.val2c.fr/lintercommunalite/decisions-du-conseil/>
- À consulter en mairie

## ÉTAT CIVIL



### NAISSANCE :

Félicitations aux heureux parents, Justine JEGAT-COURTEAUD et Maxime GODART, domiciliés au 542 rue des Bois à Chémery, et tous nos vœux à

**Jules, Serge, Patrick GODART, né le 10 décembre 2023**

### DÉCÈS :

Jacky, Robert, Eugène MARIOT décédé le 17 décembre 2023.

La cérémonie s'est déroulée en toute intimité selon ses dernières volontés.

## CHÉM'INFOS N°15 Juillet à septembre 2024

Pour la bonne organisation de l'édition du bulletin municipal, nous vous rappelons que vous devez nous envoyer les articles à insérer dans le prochain bulletin **pour le 31 mai 2024**, date butoir, pour une parution à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2024**. Après cette date, les articles ne seront pas publiés.

## NOUVEAU MATÉRIEL DE FAUCHAGE

Dernièrement la commune de Chémery a réceptionné son nouvel équipement en présence des agents techniques, des élus et des techniciens des établissements Lecoq / Guillet.

Après 11 années de service, l'ensemble tracteur et machines nécessitait des réparations fréquentes de plus en plus coûteuses et pénalisantes. C'est pourquoi la collectivité a donc pris la décision de renouveler l'ensemble du matériel.

L'entretien des routes et chemins nécessitet environ 800 heures de travail pour un agent, effectué en 3 passages par an.

Les capacités de l'épaveuse et de la faucheuse d'accotement restent identiques à l'ancien matériel, seul le tracteur a évolué en gamme, équipé d'une boîte de vitesses à variation continue.



Cela permettra une réduction de consommation en carburant, du confort et de la précision d'utilisation pour les agents.

Pour cet achat la collectivité a pu compter sur le soutien du Conseil Départemental en recevant une subvention de 30 000€.

## NOUVELLE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

La municipalité a installé une nouvelle borne de recharge électrique MODULO sur le parking rue des Galvaux. Installée proche des commerces, elle sera plus accessible pour la clientèle.

Les bornes sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7 et peuvent charger deux véhicules en même temps. Les consignes et temps de charge sont affichés sur le support.



**TARIFS TTC SERVICE DE RECHARGE MODULO**

**BORNE 18 KW - RECHARGE LENTE ET ACCÉLÉRÉE**

ABONNÉS MODULO

AC	prise E/F ou prise type 2	0,40€ / kWh <small>+0,07€ / kWh au-delà de 4h de session (à partir de 2021)</small>
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Réservation de borne : voir conditions sur l'application si disponible. Carte perdue : 10 € / demande de nouvelle carte.		
<b>AUTRES ABONNÉS</b>		
Selon grille tarifaire en vigueur et frais de gestion propre à votre opérateur de mobilité. Pour information, MODULO propose en moyenne ses tarifs +20% en itinérance.		
<b>RECHARGE A L'ACTE POUR LES NON ABONNÉS</b>		
Recharge sans inscription préalable : <b>30 % plus chère</b> qu'avec inscription. Frais de recharge minimum : <b>0,50 €</b> .		
<b>INFORMATIONS</b>		
Les décomptes sont réalisés à la minute et au dixième de kWh. Les abonnés MODULO ne paient pas les € / min de déplacement de session la nuit lorsqu'ils se branchent entre 20h et 6h. Plus de précisions sur modulo-energies.fr, rubrique Tarifs.		

**Modulo**  
l'acteur de la recharge électrique

## BRUITS DE VOISINAGE

**Article 4 :** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

## DIVAGATION DES CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires de chiens de veiller à ce que ceux-ci ne s'échappent pas afin de préserver la sûreté du voisinage et la sécurité de tous.



Régulièrement, des faits nous sont remontés sur des aboiements récurrents de chiens de jour comme de nuit.

Ces aboiements peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême portant atteinte à la tranquillité publique. Merci de pallier à ces nuisances sonores.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il est rappelé que la limitation de vitesse doit être respectée pour la sécurité de tous.

Nous conseillons aux collégiens et lycéens de porter un chasuble fluorescent ou brassard pour être vue de tous lors de leurs déplacements pour se rendre à l'arrêt de bus.

## SÉCURITÉ PROMENEURS

Pendant les périodes de chasse, il est fortement recommandé aux randonneurs de porter des vêtements visibles, de couleur, afin d'être vus et pour leur sécurité.

## INCIVILITÉS



Nous constatons toujours des dépôts d'ordures sauvages à côté des containers de tri (cartons, fûts de bière, etc).

Un autre problème récurrent d'incivilité très désagréable sont les « crottes de chien ». Place de l'église, derrière la boulangerie, à l'étang communal, il n'est pas rare d'en trouver.

Les employés municipaux sont malheureusement souvent confrontés à ces désagréments.

Il serait bon d'avoir un minimum de respect pour les personnes qui entretiennent vos espaces verts.

### Article R635-8 du Code Pénal :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »

## CHEMINS RURAUX

**Au terme de l'article L. 161-1 du code rural,** « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

### Conservation et entretien des chemins

En ce qui concerne la prévention des dommages, le code rural charge le maire de la conservation des chemins ruraux et au besoin s'en interdire la circulation. La jurisprudence admet que le maire puisse faire usage de ses pouvoirs pour assurer la prévention des désordres sur les chemins ruraux. Il peut notamment interdire la circulation des véhicules dès lors que cette circulation serait de nature à compromettre la conservation du chemin.

Le code rural précise en effet qu'il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances, ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. Aussi, la commune pourra demander aux propriétaires riverains d'agir dans le sens d'un entretien normal. Il convient de rappeler qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux communes l'obligation d'entretenir les chemins ruraux.

De plus, les communes ne peuvent être tenues pour responsables des dommages résultant, pour les riverains et les usagers, de ce que les chemins ruraux seraient impraticables.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**50 KG** DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS ÉMETTENT AUTANT DE PARTICULES QUE **9 800 KM** PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE, **37 900 KM** POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE **48 000 DÉCÈS** PRÉMATURÉS PAR AN DONT **1900** EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION DE L'AIR PAR **LES PARTICULES FINES PM 2,5.**

(Étude Santé Publique France - 2016)

## EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

 **Préfecture région Centre-Val de Loire**  
Réglementation  
[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

 **Région Centre-Val de Loire**  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

 **ADEME Centre-Val de Loire**  
Prévention et gestion des déchets  
[www.centre.ademe.fr](http://www.centre.ademe.fr)

 **Lig'Air** Surveillance de la qualité de l'Air en région Centre-Val de Loire  
[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

 **ARS Effets sur la santé**  
[www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr](http://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr)

 **Voire maire**



PEFC 10-31-3175 MFPI/17EET www.goodair.fr

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** du 9 juin 2017 dans le Loiret



## Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

### C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) instauré par arrêté préfectoral du 31/12/1990. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

**Arrêté préfectoral du 9 juin 2017** réglementant le brûlage à l'air libre des déchets verts et des feux de plein air dans le Loiret.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la **toxicité** des substances émises peut être **accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

\*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

**Attention :**  
EN CAS DE NON-RESPECT DU RSD, UNE CONTRAVENTION DE 450 € PEUT ÊTRE APPLIQUÉE POUR UN PARTICULIER

(article 121-12 du nouveau code pénal)



## Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



### LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



### LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



### LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

**252 déchèteries** couvrent la région Centre-Val de Loire soit **96 % de la population.**

(source ADEME 2014)

**Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.**

## Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

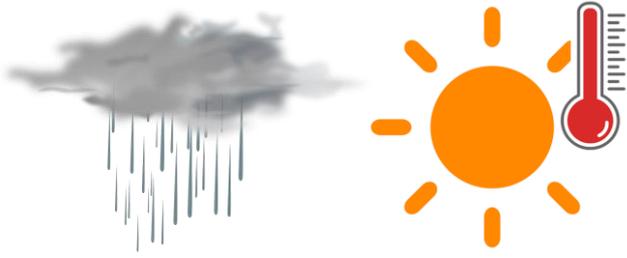


Retrouvez plus d'informations et de conseils sur : **www.ademe.fr**  
Guide « Le compostage et le paillage »



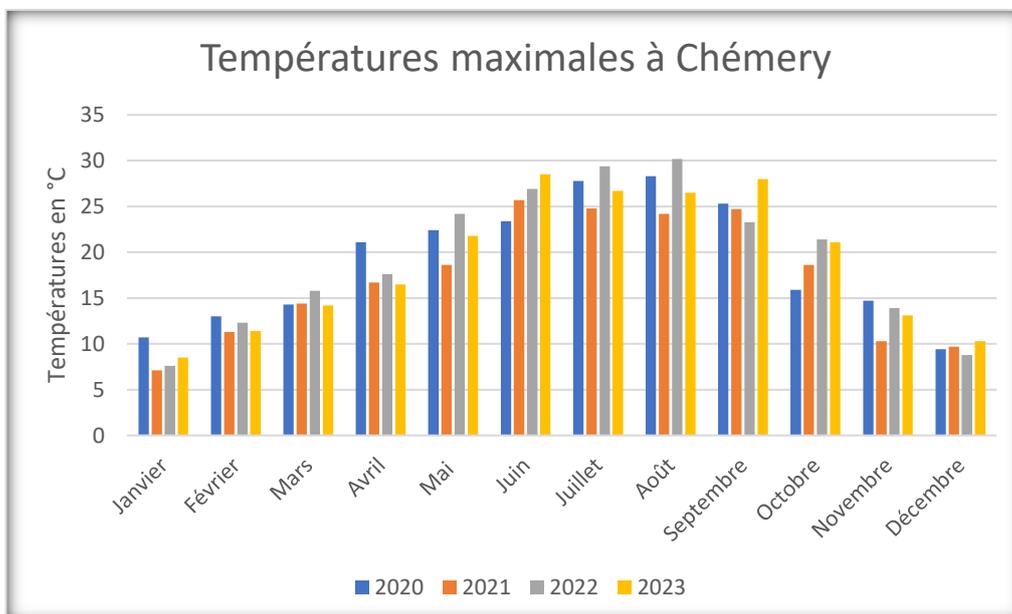
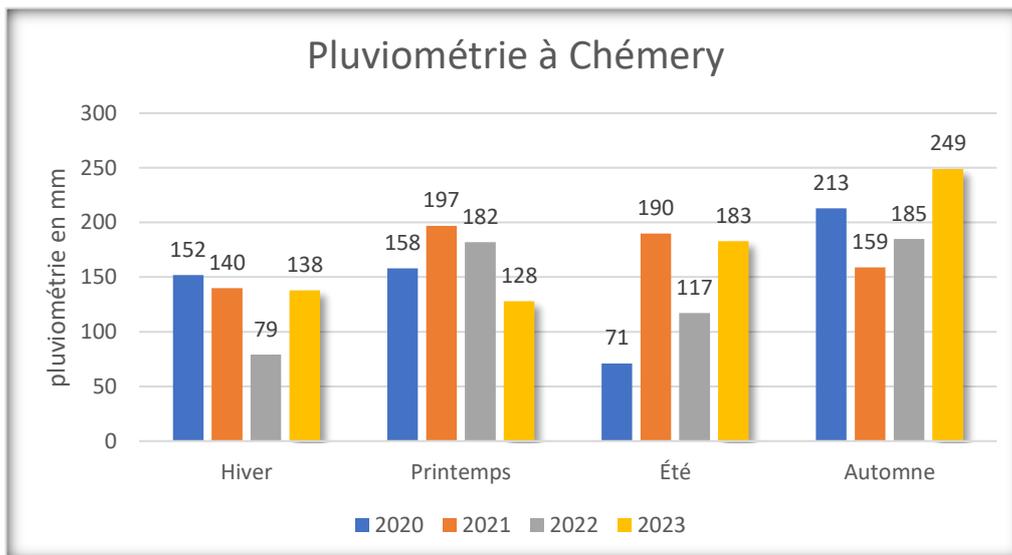
# CELA S'EST PASSÉ...

## MÉTÉO À CHÉMERY SUR LES 4 DERNIÈRES ANNÉES



PLUVIOMÉTRIE (en mm)				
	2020	2021	2022	2023
Hiver	152	140	79	138
Printemps	158	197	182	128
Été	71	190	117	183
Automne	213	159	185	249
<b>TOTAL</b>	<b>594</b>	<b>686</b>	<b>563</b>	<b>698</b>

TEMPÉRATURES MAXIMALES ( en °C)				
	2020	2021	2022	2023
Janvier	10,7	7,1	7,6	8,5
Février	13	11,3	12,3	11,4
Mars	14,3	14,4	15,8	14,2
Avril	21,1	16,7	17,6	16,5
Mai	22,4	18,6	24,2	21,8
Juin	23,4	25,7	26,9	28,5
Juillet	27,8	24,8	29,4	26,7
Août	28,3	24,2	30,2	26,5
Septembre	25,3	24,7	23,3	28
Octobre	15,9	18,6	21,4	21,1
Novembre	14,7	10,3	13,9	13,1
Décembre	9,4	9,7	8,8	10,3
<b>Moyenne</b>	<b>18,86</b>	<b>17,18</b>	<b>19,28</b>	<b>18,88</b>



De nombreuses actions sont menées à travers toute la France afin de promouvoir notre patrimoine dont voici quelques grandes dates :

## **Journées du Petit Patrimoine et des Moulins, les 21, 22 et 23 juin 2024**

Cette année ces journées seront placées sous le thème « L'eau, utile à tous ». Précieuse, l'eau est un bien commun dont la préservation est devenue un enjeu majeur. Source de patrimoine, l'eau traverse nos paysages autant qu'elle a participé à les façonner. Des ouvrages : moulins, lavoirs, ponts, barrages, puits, écluses, fontaines, canaux, abreuvoirs... Des paysages : sources, marais, rivières, fleuves, zones humides... Et des savoir-faire à transmettre ; meunerie, boissons et spécialités culinaires, teintures, pêche ou encore maraîchage...



## **Nuit des Églises, du 22 juin au 3 juillet 2024**

La Nuit des Églises est une manifestation culturelle nationale à laquelle participent chaque année plusieurs centaines d'églises. Pendant une ou plusieurs soirées, chacun est invité à franchir le seuil d'une église afin de découvrir sous une nouvelle lumière, les richesses de son patrimoine de proximité grâce à des programmes variés : des visites aux chandelles ou guidées, des concerts, des chœurs, des expositions de création contemporaine et/ou d'ornements liturgiques, des lectures...

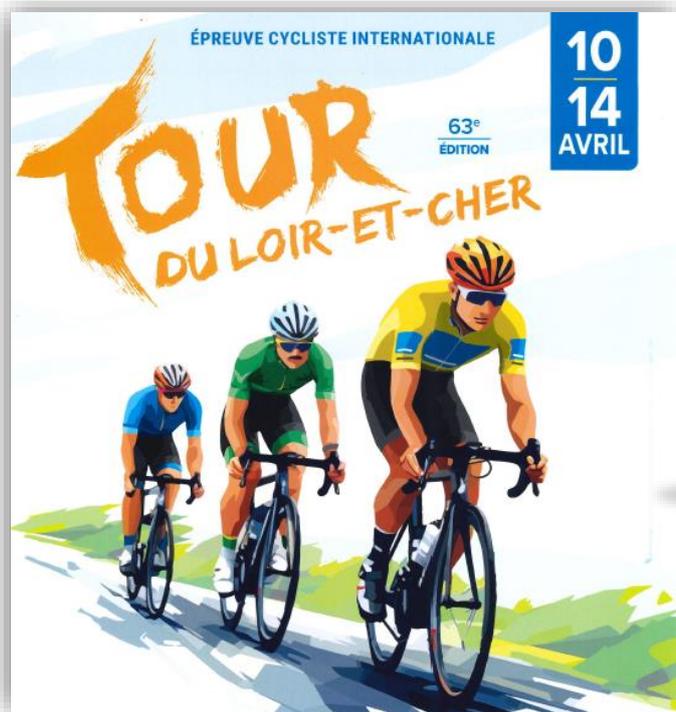


## **Nuit des Châteaux, octobre 2024**

Partout en France et en Europe, des centaines de châteaux ouvrent leurs portes pour une expérience nocturne hors du commun.

## **Journées Européennes du Patrimoine Les 21 et 22 septembre 2024**

Depuis 1984, les Journées Européennes du patrimoine sont des manifestations nationales et internationales annuelles qui permettent au public la découverte de nombreux édifices et autres lieux qui ne sont souvent qu'exceptionnellement ouverts au public, ou de musées qui vont alors modifier leur offre voire leur tarification pour l'occasion.



Passage dans notre  
commune le jeudi  
11 avril 2024

# GRAND PRIX DE CHÉMERY 1924 – 2024

## LES 100 ANS DE LA DOYENNE DES COURSES CYCLISTES DU LOIR-ET-CHER

Organisée par la municipalité de Chémery, cette épreuve vit le jour pour la 1<sup>ère</sup> fois en février 1924 par un cyclo-cross, qui se disputa également en 1925 et qui fut remportée par André HUILLET de l'A.S. Controise puis André CHAUFFOUR du V.C. Romorantinais.

Ces deux organisations furent confiées à l'association sportive Controise, société omnisport, sous la houlette des frères HUILLET.

À partir de cette date, étant donné l'importance de la circulation, le parcours fut modifié de la façon suivante : circuit de 14 km à parcourir 8 fois soit 116 km, avec départ et arrivée rue du Rossignol et traversant les villages de Couddes et Méhers et ce jusqu'en 2008.

Suite à la fusion des deux clubs ECR/VSR, qui ne fut pas une réussite, la course fut confiée au nouveau club de l'Union Cycliste Romorantinais. Cette course n'aura pas souri aux Romorantinais, seulement 3 coureurs seront arrivés premier :

- 1924 André CHAUFFOUR
- 1929 Marius JOLLIVET
- 1932 Camille LOUVEL qui fut champion de France la même année et vainqueur du Tour d'Algérie.



1926 et 1927 débutent les épreuves sur route sur une distance de 50 km environ, ouvertes aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie. Le vainqueur en 1926 est René GREGZIK de l'A.V.C. Châteauroux.

En 1928, ouverture de la course aux 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories. Elle se dispute sur une distance de 110 km environ, d'une seule boucle jusqu'en 1932.

L'entreprise HUILLET ayant quitté Contres pour la région Parisienne, l'organisation fût confiée à l'A.A.J. Blois. À partir de cette date, l'épreuve se déroule sur 2 boucles d'environ 55 km avec un passage et l'arrivée dans le centre-ville jusqu'en 1939.

La Seconde Guerre Mondiale va interrompre cette course de 1940 à 1945.

En 1946 et 1947, l'A.A.J. Blois la relance.

En 1948, la course fût confiée à l'Étoile Cycliste Romorantinais en accord avec l'A.A.J. Blois.

Monsieur CHEVY, Maire, et son ami Marius JOLLIVET, responsable des épreuves à l'E.C.R., organisèrent cette course sans changement jusqu'en 1952.



Cette épreuve de 1<sup>ère</sup> catégorie a toujours été remportée par des coureurs de valeur : BROSSARD, DESSOLES, DE SAINT LOUP (A.A.J. Blois), CORDELET (A.S. Controise), LEMEN, SANDON (V.C. Vendôme), TRABADEN, ADAM, CONTARIN (A.V.C. Châteauroux), VASSILIEFF, MARECHAL (U.C. Orléans), BOURGUIGNON (Vineuil), GANIVET, LAGARDE (Vélo Club Bourges), SERPAULT, POISSON (V.C. Vierzon), DANGUILLAUME (A.V. Tours), COSNIER (A.B.C. Billancourt), PITROU et MAUDUIT, champions de France par équipe (V.C. Tours), JOSSELIN (V.C. Chartres).

**Rétrospective de Marius JOLLIVET DE 1924 à 1994**

# GRAND PRIX DE CHÉMERY 1924 – 2024

## LUNDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024



En 2008, la course fut ouverte aux seuls compétiteurs des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories.

Le circuit fut modifié en 2009 : 108 km avec un départ et une arrivée à Chémery, rue du Rossignol, et passant par Méhers avec 18 tours. Circuit plus court et plus nerveux.

Le Vélo-Sport Romorantin aura organisé cette course de 1952 à 2013. Il la céda au Vélo Club Controis en 2014, toujours organisateur aujourd'hui avec le soutien de la municipalité de Chémery.

Entre 2014 et 2019, le circuit fait 118 km (parcours de 5.9 km) avec 20 tours.

La course fut interrompue pendant 3 ans en raison de l'épidémie de COVID 19.

Le grand Prix de Chémery reprend en 2023, le circuit reste inchangé avec un parcours de 5.9 km mais sillonné 17 fois pour un total de 100 km.



Comme chaque année,  
cette course aura lieu  
le lundi de Pâques 1<sup>er</sup> avril 2024

Nous vous attendons nombreux à venir encourager les coureurs et venir fêter avec nous les 100 ans de la doyenne du Loir-et-Cher.

Cette course est inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme. C'est une course de catégorie Open 2-3 Access.

- Premier départ à 12h : jeunes U15 – U17
- Second départ à 14h30 : autres catégories

D'anciens coureurs professionnels seront présents pour cette occasion.

Un Vin d'Honneur sera offert par la Municipalité après la remise des prix.

« Pour des raisons de sécurité, nous rappelons à tous les habitants se situant sur le circuit de la course, d'éviter de sortir leurs véhicules de 11h30 à 17h30 et d'être extrêmement prudents.  
Merci de votre compréhension. »



# CHÉMERY

## DIMANCHE 14 AVRIL 2024

# VIDE GRENIER

## DU COMITÉ DES FÊTES

AU STADE (RUE CLOTAIRE PAUMIER)

Buvette et  
restauration  
sur place



Arrivée des exposants  
à partir de 6h  
Renseignement  
06 32 61 82 63

**TARIFS**  
4€ les  
2 mètres



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LOISIRS-DÉCO-JARDINAGE

## VENDREDI 19 AVRIL 2024 À 19H SALLE DES FÊTES (rue Nationale)

Depuis septembre 2023, LDJ a repris ses activités après trois années en sommeil avec une nouveauté : des cours de dessin ouverts aux adultes, ados et enfants à partir de six ans. Les cours sont dispensés par Vincent Marie-Françoise, dessinateur professionnel.

Cette nouvelle activité rassemble 7 ados et adultes le lundi soir et 7 enfants le mercredi matin à la salle des glycines.

- Cours ados et adultes : lundi de 19 h à 20 h – salle des glycines – 60 € le trimestre
- Cours enfants : mercredi de 10 h 15 à 11 h – salle des glycines – 80 € l'année

Adhésion annuelle 10 € obligatoire.

Vous pouvez rejoindre les groupes en cours d'année.

En plus des cours de dessin, l'association propose des ateliers activités libres tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardis du mois de 14 h à 17 h à la salle des glycines, rencontres qui permettent de venir échanger, apprendre, transmettre dans tous les domaines, tricot, broderie, canevas, crochet ou autres.



Venez faire un petit tour, n'hésitez pas, même si vous venez « les mains vides » l'atelier papotage sera au rendez-vous, sans compter la petite pause café.

Afin de mettre en place de nouvelles activités (couture, relooking et customisations de vêtements ....) ou reprendre des activités en sommeil (cartonnage, mosaïque, jardinage)

**NOUS AVONS BESOIN DE VOUS**  
**Rendez-vous le 19 avril 2024**

Contact : ldj.chemery@gmail.com

**CHÉMERY**

**Commémoration**  
**De la Victoire du**  
**8 MAI**  
**1945**

**Rendez-vous à 9h30**  
Place Jean Moulin

**9h45 : Défilé jusqu'au**  
Monument aux Morts

Allocution  
Dépôt de gerbe  
Défilé jusqu'à la salle des fêtes  
Vin d'honneur

MERCREDI  
8  
MAI  
2024



# Concert au Château de CHÉMERY

27 avril 2024  
20h30



La chorale  
Chœur de Rockers  
présente son répertoire  
endiablé et détonant:  
Johnny Hallyday,  
JJ Goldman,  
Francis Cabrel,  
John Lennon,  
Starmania...  
Et bien d'autres...

**Entrée: 8€,**  
moins de 12 ans Gratuit.  
(réglement en espèces )  
Contact/réservation  
06 83 44 25 39

**Rue du Château  
41700 Chémery**

# PROCHAINE MANIFESTATION

Le trophée François 1<sup>er</sup> fera une halte à Chémery le **mardi 28 mai** pour repartir le lendemain au matin.

Une vingtaine de montgolfières s'envoleront le mercredi 29 mai au levé du soleil.

Un spectacle à ne surtout pas manquer.

Le programme complet vous sera donné ultérieurement





**CHÉMERY**  
**SAMEDI 15 JUIN**  
**FÊTE DE L'ÉTÉ**



**MARCHÉ  
D'ART  
ET  
DE GOURMANDISE  
À PARTIR DE 16H**



**22H** **[KEROZEN]**  
en concert **GRATUIT**



**BUVETTE - RESTAURATION**  
**STADE MARY CHEVY**



COMITÉ DES FÊTES

# PROCHAINE MANIFESTATION FÊTE DE LA MUSIQUE



**LA SOCIETE MUSICALE**

## ***Fête de la musique***

**Le samedi 22 juin 2024**

**A partir de 18 h**

**A la maison d'Odette**

**Ensuite salle des fêtes (rue nationale)**

**Un vin d'honneur sera donné place de la salle des fêtes, suivi d'un repas**

**Réservations avant le 12 juin au :**

- 02.54.71.78.06 (Benoit Ribault)**
- 02.54.71.80.37 (Alain Ribault)**
- 02.54.79.04.43 (Jean-Marie Garnier)**

**Venez nombreux nous rejoindre et participer à l'ambiance musicale**

## AAPPMA BILLY – CHEMERY « la SOLOGNOTE »



# CONCOURS DE PECHE FAMILIAL

## A L'ETANG DE CHEMERY

**DIMANCHE 23 JUIN 2023**

PECHE PAR EQUIPE DE 2 AVEC CHACUN UNE CANNE DE 6 M MAXI,

Parents, enfants, grands-parents, frères, sœurs, tous public...

ASTICOTS UNIQUEMENT, 2kg D'AMORCE MAXI ET UNE BOURRICHE /EQUIPE

**A PARTIR DE 8h : INSCRIPTION**

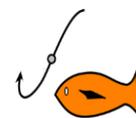
**9h – 10h : PECHE**

**10h – 10h30 : PAUSE CASSE -CROUTE ET VERRE OFFERT PAR «LA SOLOGNOTE »**

**10h30 – 11h30 : PECHE**

**11h30 : PESEE - REMISE DES LOTS**

**INSCRIPTION SUR PLACE : 5€ PAR PERSONNE**



**REPAS SUR RESERVATION (ADULTE : 12€, ENFANT <10ans : 8€)**

**Au 06 12 84 76 89/06 80 04 36 04**

**JUSQU'AU 18 JUIN 2024**

ATTENTION :

Nombre de places limité

Tous les poissons seront remis à l'eau

# ARRÊT DU RÉSEAU CUIVRE ET ARRIVÉE DE LA FIBRE

Chères administrées, Chers administrés,

**Ne prenez pas le risque d'être privé de votre téléphone fixe et d'internet, passez à la fibre !**

Dans les années 1970, le téléphone s'installait dans tous les foyers français grâce à l'opérateur France Télécom devenu 'Orange', et le déploiement du réseau cuivre / ADSL.

Après plusieurs décennies de service, ce réseau cuivre est aujourd'hui voué à disparaître au profit de la technologie fibre dont le déploiement se finalise sur votre commune. Ce réseau fibre optique est **plus performante, plus fiable, plus rapide et beaucoup moins énergivore.**

L'opérateur historique Orange a engagé le démantèlement progressif du réseau cuivre via un programme national, encadré par l'ARCEP (*Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes*). Orange propose chaque année des communes du territoire (par lots) qui verront leur réseau cuivre fermé, afin d'atteindre une fin de migration complète vers la fibre d'ici 2030.

Les communes du Val de Loire seront sélectionnées au fur et à mesure, à partir de 2024, en tenant compte d'informations fournies par Val de Loire Fibre, Orange, les collectivités et l'ARCEP. Les principaux critères de sélection sont notamment la couverture et la qualité du réseau fibre. Le processus de bascule vers le réseau de fibre optique s'étendra sur une durée de 36 mois à partir de la date de désignation de la commune.

Entre fin 2026 et 2030, en fonction de votre lieu d'habitation, **vous devrez nécessairement souscrire un abonnement à la fibre optique pour conserver votre abonnement fixe téléphone et/ou votre abonnement internet.**

Face à cette échéance et à l'accélération des usages numériques (démarches administratives de la vie courante, télémedecine, télétravail...), il est important de prévoir la migration vers la fibre optique dès à présent, afin de rendre cette étape de transition la plus fluide possible.

Sur le réseau Val de Loire Fibre, vous avez la possibilité de choisir un abonnement parmi 9 opérateurs pour les particuliers et plus de 30 opérateurs pour les professionnels.

Cette concurrence vous permet de faire un choix en fonction des différentes offres de services et de prix. Le passage au réseau fibre optique n'implique pas systématiquement une augmentation du prix de votre abonnement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les sites suivants :

## Fibre optique

[www.valdeloirefibre.fr](http://www.valdeloirefibre.fr)

[www.valdeloirenumerique.fr](http://www.valdeloirenumerique.fr)

## Fin du réseau téléphonique historique

[www.economie.gouv.fr/treshautdebit/](http://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/)

<https://www.fftelecoms.org/fin-du-cuivre/se-preparer-a-la-fin-du-reseau-cuivre-kit-de-communication/>

## Les opérateurs particuliers présents sur le réseau :

[SFR](#) [Bouygues Telecom](#) [Orange](#) [Free](#) [Nordnet](#)  
[Coriolis](#) [Ozone](#) [Telwan](#) [K-net](#)



# CHENILLES DE PROCESSIONNAIRES DANGER POUR L'HOMME ET L'ANIMAL



## Chenilles de Processionnaires du pin et du chêne

Processionnaire du pin  
Entre janvier et avril



Nid sur branche

Processionnaire du chêne  
Entre mai et juillet



Nid sur tronc

© Document réalisé par l'Observatoire des chenilles processionnaires, 2022

# NE PAS TOUCHER !

Les poils urticants de ces chenilles peuvent provoquer des symptômes parfois graves chez l'Homme et certains animaux : rougeurs, démangeaisons, difficultés à respirer, larmoiement...

Toutes les chenilles poilues ne sont pas dangereuses pour la santé



Comment les reconnaître, où se trouvent-elles,  
quels sont les risques pour notre santé ?

[chenille-risque.info](http://chenille-risque.info)



## SIGNALEZ PIÉGEZ LUTTEZ !

Ensemble, limitons l'expansion de l'invasif

Le frelon asiatique menace nos **abeilles** et la **biodiversité**. Agissons sans tarder contre cette menace invasive.

Soyez **vigilant**, signalez les nids et **piégez**.

Chaque geste compte pour préserver notre **environnement**.



Copyright : Alain C. on Flickr



### Qui sommes-nous ?

Magasin spécialisé dans l'**apiculture** depuis plus de 8 ans, nous avons pour vocation de protéger nos abeilles. Ainsi, pour lutter contre le Frelon Asiatique qui détruit nos ruchers, nous nous sommes aussi spécialisé dans cette lutte en proposant des pièges et des attractifs.

Nous proposons donc plusieurs types de pièges, de formats et capacités différentes à des prix très compétitifs. Il est possible de les acheter directement au magasin ou de les commander sur notre site internet avec la livraison DPD sous 24h.

Notre offre est un prix étudié et proposé aux mairies et communautés territoriales quelque soit la quantité.

Nous travaillons avec des **apiculteurs** professionnels comme amateurs, le **grand public** ou encore des **mairies** ou **communautés de communes** (possibilité de règlement sous mandat) ou encore **des associations**.

Pour plus d'**informations** contactez-nous :



[contact@auxabeillesalpines.fr](mailto:contact@auxabeillesalpines.fr)



09 81 77 62 05



[auxabeillesalpines.fr](http://auxabeillesalpines.fr)

# PIÉGER LE FRELON

## Pourquoi faut-il piéger ?

Du fait de sa démographie explosive en 2022, la simple destruction des nids ne suffira plus à maîtriser sa propagation. Seule une lutte mise en œuvre à l'échelle de la population pourra diminuer son expansion et limiter la dangerosité de sa présence.

Selon le GDSA Isère, 2022 a franchi un seuil critique en terme de présence du frelon asiatique. Près de **900 nids ont été détruits en 2022** et 419 ont été signalés après la période de destruction avec plus de 130 signalements de nids par jour.

Au niveau régional, **3625 nids ont été détruits**, ce qui laisse croire que près d'un tiers des nids seraient situés en Isère.

**Il est donc primordial de mettre en place des moyens de lutte qui soient adaptés, efficaces mais aussi variés afin de diversifier la stratégie de piégeage.**



## Quand piéger ?

Pour un piégeage optimal il est important de suivre le calendrier de piégeage élaboré par la société Jabeprode ci-dessous.

Il est nécessaire de poursuivre **la lutte en automne** car c'est à cette période que les frelons se nourrissent d'insectes. En effet, à ce moment ils sont à la recherche de protéines car ils ne trouvent plus de quoi se nourrir dans la végétation. Cela leur permet de nourrir leur reine, qui hibernera jusqu'au printemps et créera une nouvelles colonie.



## LES PIÈGES



### Le piège Vespacatch

Le piège Vespacatch est un piège de **petite capacité** spécialement conçu contre les frelons asiatiques. Il est efficace au **printemps** lorsque les températures maximales journalières dépassent 15 °C. Sa forme conique concentre les odeurs pour une **diffusion optimale** et **ne permet pas la sorti des insectes piégés**.

#### Conseils utilisations :

- Si les pièges ne capturent pas de frelon, il peut être utile de les **repositionner**.
- Il est recommandé de piéger dans les **zones de passage du frelon asiatique**.
- Pour une meilleure efficacité, **ne pas nettoyer le piège** lors du renouvellement de la solution.
- Lors du renouvellement de l'attractif, il est conseillé de **laisser un frelon mort dans le piège**.
- S'utilise avec un **attractif**.
- Remplacez l'appât tous les **20-30 jours**



**ATTENTION : pensez aux attractifs !**

Il est indispensable d'utiliser un attractif à frelon efficace pour attirer les frelons asiatiques dans les pièges.

Pour cela, l'attractif Vespa catch de Vetopharma est parfait. Il est élaboré grâce à une méthode naturelle de piégeage, à base d'extraits de plantes et sans insecticide. Il permet de maximiser son pouvoir attractif sur les frelons sans attirer les abeilles.



### Le piège Tap Trap

Ce piège est un piège de **grande capacité** très résistant, en plastique recyclable. Il permet d'atteindre un double objectif, **écologique** et **économique**, en permettant le recyclage d'un contenant et en le transformant en piège pratique et efficace.

Permet un piégeage **au printemps et à l'automne**.

Est utilisé avec succès depuis plusieurs années dans les petites et grandes zones agricoles.

#### Conseils utilisations :

- Simple à utiliser, il vous suffit de le mettre sur une **bouteille en plastique sans modification**.
- Equipé d'un anneau qui permet d'accrocher des bouteilles à un **arbre ou à n'importe quel autre support**.
- S'utilise avec un **attractif**.
- Remplacez l'appât tous les **20-30 jours**
- Pour une meilleure efficacité, **ne pas nettoyer le piège** lors du renouvellement de la solution.
- Lors du renouvellement de l'attractif, il est conseillé de **laisser un frelon mort dans le piège**.
- Important d'en installer **plusieurs autour et dans la zone d'infestation**.



# PLANTE INVASIVE LA CRASSULE DE HELMS

A surveiller de près ...

## La Crassule de Helms

*Crassula helmsii* (R&K) Cookayne



- **Origine** : Australie et Nouvelle-Zélande
- **Floraison** : mai-septembre
- **Biologie** : plante herbacée rampante (10-150cm)
- **Mode de dispersion** : reproduction végétative (fragmentation de tige, turions)
- **Écologie** : berges des cours d'eau et des plans d'eau, marais
- **Statut en Centre-Val de Loire** : espèce préoccupante susceptible d'intégrer la liste d'alerte

### Localisation en région Centre-Val de Loire

Uniquement connue en 2020 sur la base de loisir de l'île Charlemagne à St-Jean-le-Blanc où les populations sont peu dynamiques. Les zones d'étangs du nord-ouest de la Touraine sont les plus susceptibles d'être envahies ainsi que le Perche (Loir-et-Cher, Eure-et-Loir).



### 3 critères d'identification



Fleurs blanches ou roses à 4 pétales de 3-4mm de diamètre



Tiges rampantes pouvant couvrir de grandes surfaces, émettant des racines à chaque nœud foliaire



Feuilles opposées, coriaces et charnues (crassuléscentes), larges de 2mm au maximum

**Ne pas confondre avec ...**

... des formes terrestres de *Callitriche* (*Callitriche* spp.) aux feuilles souples, non charnues

... ou ...

... la *Montie des fontaines* (*Montia fontana* L.) aux feuilles plus larges et aux fleurs à 5 pétales



Vous pensez avoir déjà remarqué cette plante quelque part ou vous pensez connaître des endroits propices à son installation ? Contactez le CSNEP ou le Ccn Centre-Val de Loire afin de faire remonter vos observations. N'hésitez pas à joindre des photos et/ou échantillons pour être vérifiés rapidement vos données ! Merci de votre contribution.



Contact CSNEP : [contact.csnep@rdre.fr](mailto:contact.csnep@rdre.fr)  
Contact Ccn Centre-Val de Loire : [charline.traffaut@ccn-centrevaldeloire.org](mailto:charline.traffaut@ccn-centrevaldeloire.org)



Fiche réalisée par la délégation Centre-Val de Loire du CBN du Bassin parisien (2020) et financée par :

# LE CANCER COLORECTAL



EN FRANCE, LE CANCER COLORECTAL, C'EST...

**2<sup>e</sup>**

cause de décès  
par cancer

**47.582**

nouveaux cas de  
cancer colorectal  
par an

**17.100**

décès par an

**Détecté tôt, le cancer  
colorectal peut être guéri dans  
9 cas sur 10 !**

Aussi appelé cancer de l'intestin, le cancer colorectal se développe lentement à l'intérieur du côlon et du rectum, le plus souvent à partir de petites lésions appelées polypes. En grossissant, certains polypes saignent. Le dépistage consiste à repérer, dans les selles, des traces de sang qui ne sont pas visibles à l'œil nu. On peut ainsi repérer un polype avant qu'il n'évolue en cancer ou un cancer à un stade très précoce et augmenter les chances de guérison.

## SUIS-JE CONCERNÉ(E) ?

Une invitation à réaliser un **TEST DE DÉPISTAGE** est adressée **TOUS LES 2 ANS** aux **HOMMES ET FEMMES ENTRE 50 ET 74 ANS\*** par l'Assurance maladie.

## LE KIT DE DÉPISTAGE

Le test de dépistage du cancer colorectal **recherche du sang non visible** à l'œil nu **dans les selles**. Il s'agit d'un **test simple, efficace, à réaliser chez soi**.



## À QUI S'ADRESSER POUR OBTENIR UN KIT ?

- Un médecin généraliste
- Un gynécologue
- Un gastro-entérologue
- Une pharmacie
- Un Centre d'examen de santé
- Ou commandez-le gratuitement sur Internet

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

**100% PRIS EN CHARGE**

Le test, son envoi au laboratoire et l'analyse sont pris en charge à 100% par l'Assurance maladie, sans avance de frais de votre part. Pour recevoir une invitation, contactez votre caisse d'Assurance maladie.



Jouez, marchez, bougez, chaque pas compte !

**DÉFI  
CONNECTÉ  
Mars Bleu**

Bougez pour notre côlon !

**Du 11 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024**

**Gratuit et ouvert à tous**

Plus d'infos sur  
[www.depistage-cancer.fr](http://www.depistage-cancer.fr)

**Du 11 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024**

Dans le cadre du mois de mobilisation contre le cancer colorectal, participez à un défi connecté en réalisant un maximum de pas et en relevant des défis. Les inscriptions ouvriront le 26 février 2024.

Créez votre équipe avec vos collègues, amis, famille et lancez-vous !  
Ce défi est gratuit et ouvert à tous.



Scanne moi !

**PLUS D'INFORMATION [EN CLIQUANT ICI](#) OU FLASHEZ LE QR CODE POUR VOUS INSCRIRE ↑**

Code de participation : **CRDCMARSBLEU**

*\*en cas d'antécédent personnel ou familial de maladie colorectale ou de symptômes, un suivi spécifique est nécessaire. Parlez-en avec votre médecin !  
Après 74 ans, le dépistage est individuel, c'est-à-dire que vous pouvez continuer à faire des tests après discussion avec votre médecin.*

Contact : CRDC Antenne 41  
Tour de consultation - 3 rue Robert Debré  
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR  
02 54 43 54 04 - [colorectal41@depistage-cancer.fr](mailto:colorectal41@depistage-cancer.fr)

# LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS



EN FRANCE, LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS, C'EST...

**12<sup>e</sup>**  
cancer féminin

**12<sup>e</sup>**  
cause de mortalité par  
cancer chez la femme

**3 129** | nouveaux cas de  
cancer du col de  
l'utérus / an

**200 000** | tests de dépistage  
anormaux / an

**1 100** | décès / an

**32 000** | lésions  
précancéreuses / an

©CRCDC-CVL - Janvier 2024

Les cancers du col de l'utérus sont provoqués par des virus de la famille des Papillomavirus humains (HPV). Ces virus se transmettent lors des rapports sexuels, avec ou sans pénétration. Le préservatif ne permet pas de s'en protéger complètement. Dans 9 cas sur 10, le corps élimine de lui-même ces virus.

Lorsqu'une infection par les HPV persiste (dans 10% des cas), elle peut entraîner des lésions sur le col de l'utérus qui peuvent, au bout de plusieurs années, évoluer vers un cancer.

**90%**

**DES CANCERS DU COL DE L'UTÉRUS  
POURRAIENT ÊTRE ÉVITÉS GRÂCE  
AU DÉPISTAGE**



Vous êtes une femme de 25 à 65 ans ? Faites-vous dépister. Le test permet de détecter la maladie à un stade précoce et d'augmenter les chances de guérison.

## DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS, LES RECOMMANDATIONS FRANÇAISES :

entre **25 et 29 ans**

2 tests de dépistage à  
1 an d'intervalle puis 3 ans après  
si les résultats sont normaux



entre **30 et 65 ans**

1 test de dépistage tous les 5 ans,  
3 ans après le dernier  
test normal

Le professionnel de santé (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme, laboratoire) prélève des cellules au niveau du col de l'utérus. Le prélèvement (communément appelé frottis) est ensuite analysé par le laboratoire.

Pour en savoir plus →



## LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV)

Chaque année en France, 6 400 nouveaux cas de cancers sont causés par les papillomavirus humains (ou HPV) : 100 % des cancers du col de l'utérus sont dus aux infections liées aux HPV et plus de 25 % des cancers provoqués par les HPV touchent les hommes. 80 % des femmes et des hommes sont exposés à ces virus au cours de leur vie.

Aujourd'hui, la vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de cancers. Elle est recommandée pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans. Elle peut également être proposée en rattrapage jusqu'à l'âge de 19 ans.

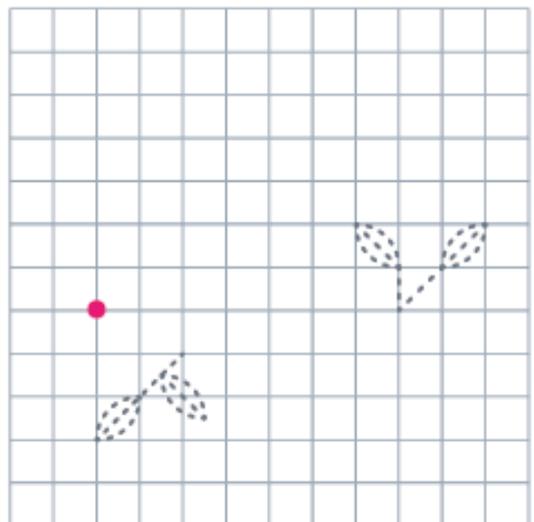
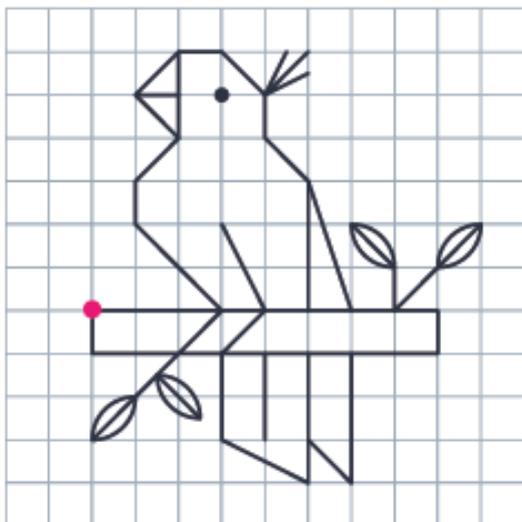
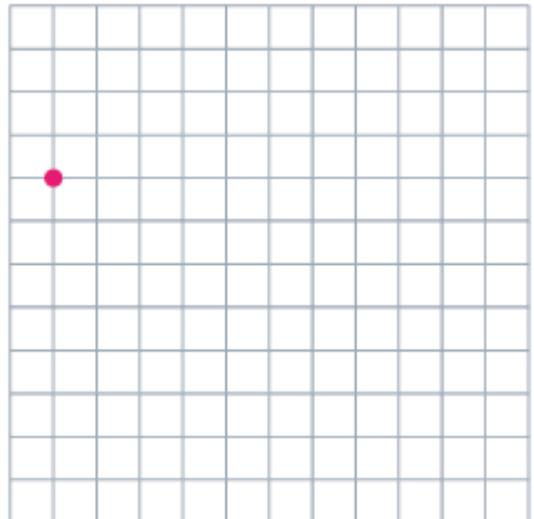
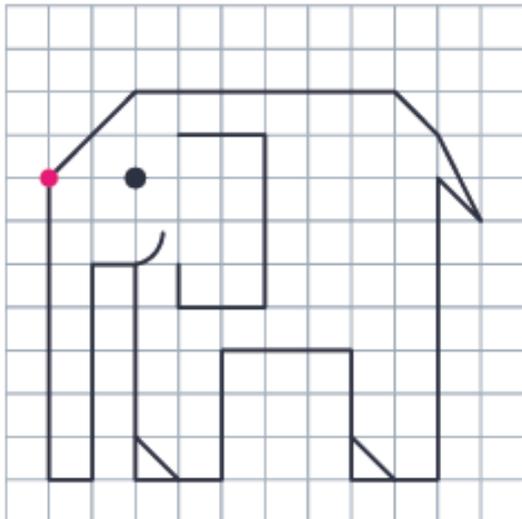
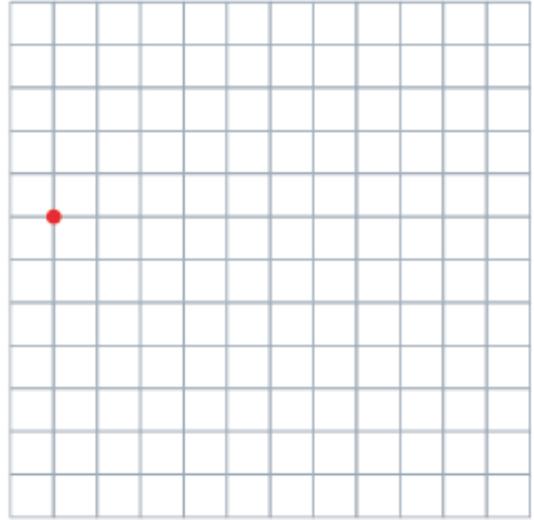
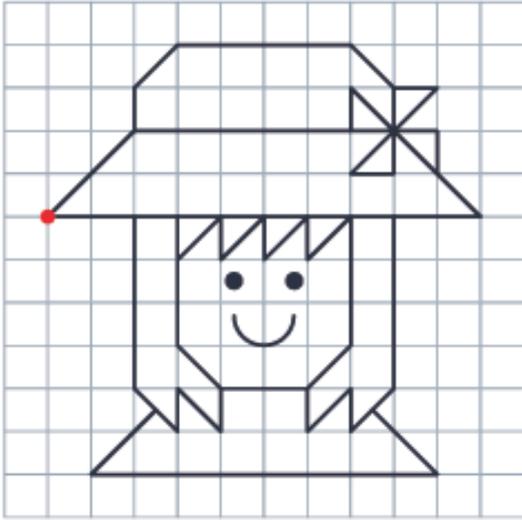
Parlez-en avec votre médecin, sage-femme ou pharmacien.

Pour en savoir plus →



# MOMENT DE DÉTENTE

Reproduis les dessins sur les quadrillages vides



[lululataupe.com](http://lululataupe.com)

# MOMENT DE DÉTENTE

FLEUR DES CHAMPS FLEUR TRÈS CULTIVÉE	MONNAIES ROUMAINE EXTRAIT VÉGÉTAL	PLANTE SAUVAGE ET... APÉRITIVE	FLEUR À LIQUEUR TROUSSEAU	LAINE D'ÉCOSSE	MYRTILLE ERBUM AU LABO	FLEUR D'AUTOMNE GOÛTS
BOUT DE PAIN HIBOU		ÉTOILE D'ARGENT TUMEUR DES VÉGÉTAUX		RÔDAT ÉTAT AFRICAIN		
		ÉPREUVE DE TROT			PREMIÈRE VENUE ROUGE POMME	
COLLE JADIS À BASE DE GUI	MISSIVE		FAIRE DU VÉLO ORDRE			
		LABYRINTHE PASTEL DES TENTURIERS			FLOTTÉ ARBUSTE À FRUITS ROUGES	CONFÈRE
VEILLES MONNAIES	VICTOIRE D'EMPIRE UNE PLANÈTE		SAULES PARESSEUX			
		UNE DES 9 MUSES NOUAS		SALUT ROMAIN	POSSESSIF VIEUX VÉLO	
EXAMEN IMMORTELLE		DANS LA MOSQUÉE ATMOSPHÈRES				COURONNÉES
			REMÉDI BEAU AU MILIEU			
RISSE PLAISIR	NIGAUDE FLEUR DE PROVENCE			C'EST-À-DIRE SOLIDIFIÉ		ARTICLE BROYA
			SERVICE NON RENDU POÈTE GREC			PROFESSEUR ABRÉGÉ LARVE
MANILLON ÉCRAN		DANSE CUBAINE	DONNE LE TON TROUBLES	URTICACÉES FÈRE LADY		CHAÎNE DE MONTAGNES
	CHER À ARAGON ÎLE DE FRANCE				PATRON DES ORFÈVRES BAIE AU JAPON	
FLEUR BLANCHE RENONCULACÉE			FLEUR TOXIQUE POSSESSIF			
				ÉPUISA PÉRIODE		FIN DE VERBE TÉRA-OCTET
PERSONNAGE DE BD	SANS ENGRAIS		PRÉVENIR			
				MESURA		

## Mots croisés (Fortissimots)

## Sudoku

	4							1
		6					2	
2	1		8	6	3			7 9
	5		4		9			2
4								1
	7		3		5			8
3	2		7	9	1			6 8
		9				3		
	8							9

	4							3
8				5				7
9			2		4			6
		4	7		6	8		
				3				
		5	8		9	2		
4			3		2			1
1				9				4
	6							8

## SOLUTIONS CHÉM'INFOS N°13

### Anagrammes

I	S	R	A	E	L			
A	U	S	T	R	A	L	I	E
	A	L	G	E	R	I	E	
	B	R	E	S	I	L		
A	R	M	E	N	I	E		
C	R	O	A	T	I	E		
	C	H	I	N	E			
R	O	U	M	A	N	I	E	
	P	E	R	O	U			

### Sudoku

4	7	8	1	9	5	3	6	2
2	6	1	4	3	8	5	9	7
9	3	5	6	7	2	8	1	4
8	4	6	7	2	9	1	3	5
3	5	9	8	4	1	7	2	6
1	2	7	5	6	3	9	4	8
6	8	4	3	1	7	2	5	9
7	1	2	9	5	4	6	8	3
5	9	3	2	8	6	4	7	1

### Mots croisés

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
I	M	O	N	D	A	N	I	T	E	S
II	A	B	E	C	E	D	A	I	R	E
III	C	E	S	A	R		M	E	I	R
IV	O	S	T		O	M	B	R	E	R
V	N	E	O	N	S		E	S		U
VI	N		R	O	T	A		E	O	R
VII	E	R		C	A	R	O	T	T	E
VIII	R	A	R	E	T	E		A	I	R
IX	I	N	D	U		T	U	T	T	I
X	E	G	A	R	E	E	S		E	E

Publication  
Mairie de Chémery  
59, Rue Nationale  
41700 CHEMERY

Directeur de la Publication : Anne-Marie THEVENET, Maire  
Rédaction – réalisation : Mairie de Chémery  
Imprimeur : Imprimerie du Centre – 1, rue des Aubépines – 41110 ST AIGNAN/CHER  
Dépôt légal à parution 522 exemplaires

ISSN 2493-7509